

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Avis de projet

Février 2002

À l'usage du ministère de l'Environnement	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Promoteur

Nom :	Municipalité de Maskinongé
Adresse :	154 Boulevard Ouest (Rte 138)
	Maskinongé (Québec)
	J0K 1N0
Téléphone :	(819) 227-2243
Télécopieur :	(819) 227-2097
Courriel :	<u>Mun.maskinonge@infoteck.qc.ca</u>
Responsable du projet :	Monsieur Patrice Lemyre

2. Consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)

Nom :	Procean Environnement inc.
Adresse :	5410 boulevard de la Rive-Sud local 80
	Lévis (Québec)
	G6V 4Z2
Téléphone :	(418)837-3621
Télécopieur :	(418) 837-2039
Courriel :	<u>Demer@igeq.com</u>
Responsable du projet :	Monsieur Robert Demers

3. Titre du projet

Programme quinquennal de stabilisation des talus sur le territoire de la municipalité

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Stabiliser les talus de la rivière Maskinongé afin de préserver les infrastructures existantes (Chemin, résidences, etc) de façon à protéger les personnes et les biens et pour la sécurité des utilisateurs des chemins concernés. Selon différentes études et constatations, il appert qu'approximativement 1500 mètres de rives font l'objet d'érosion sévère. Cette érosion nécessite une stabilisation des talus. De ces 1500 m, la stabilisation de 440 mètres fait l'objet d'une demande de soustraction du projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement. En effet, un rapport produit par M. Denis Demers, ingénieur au Ministère des Transports du Québec, conclue à l'urgence d'intervenir afin de protéger adéquatement les personnes et les biens présents dans 4 secteurs.

5. Localisation du projet

Inscrire, si connus les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités touchés). Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

L'ensemble des talus faisant l'objet du projet sont localisés sur les bords de la rivière Maskinongé, entre le barrage situé à 500 m en amont de la route 138 et l'autoroute Félix Leclerc (autoroute 40). Ils sont tous situés sur le territoire de la municipalité de Maskinongé et dans le cadastre de Saint-Joseph-de-Maskinongé. Un plan localisant les secteurs à stabiliser est présenté en annexe.

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Certains talus sont localisés dans l'emprise des routes qui appartiennent à la municipalité.

Plusieurs sont localisés sur des propriétés privées. La Municipalité obtiendra les autorisations nécessaires pour l'exécution des travaux (droits de passage et aire de travail). De toute façon, il est de l'intérêt de tous les propriétaires concernés que les travaux de stabilisations soient réalisés.

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Les caractéristiques détaillées du projet seront élaborées lors de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement. À titre indicatif, les travaux comprendront :

- Un déboisement minimum requis pour l'accès à l'aire des travaux et à la mise en place des matériaux de remblai.
- Des travaux d'excavation et de profilage pour la mise en place des pierres
- La mise en place des pierres.
- La remise en état des aires affectées par les travaux.
- L'aménagement d'un chemin d'accès pour la construction des contre poids en pied de talus.
- La construction des contre poids en pied de talus.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

Une description détaillée du milieu sera réalisée lors de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement. De façon sommaire, le lit et les rives du cours d'eau à l'endroit prévu pour les travaux de stabilisation sont composés d'argile, ce qui en limite le potentiel au niveau des poissons et des plantes aquatiques. À quelques endroits on retrouve une végétation arbustive. Par contre, le secteur aval de l'autoroute 40 pourrait avoir une valeur pour la fraie de plusieurs espèces de poissons vivant dans le lac Saint-Pierre. Une attention particulière sera portée aux habitats fauniques d'intérêt et aux périodes critiques.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux naturel et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Le projet vise la stabilité des talus de la rivière. En conséquence, la réalisation de ce projet permettra l'amélioration de la sécurité des utilisateurs de la route et des résidents et de la qualité des habitats fauniques. Il est requis pour protéger les infrastructures en place et assurer les

déplacements sécuritaires des usagers. Les impacts appréhendés sont majoritairement positifs. En phase construction les impacts appréhendés sont plutôt négatifs et temporaires sur la sécurité routière et la qualité de vie des résidents. L'importance de ces impacts sera atténuée par la mise place d'un programme de surveillance adéquat et des mesures de sécurité adaptées au besoin du milieu

Une description détaillée des impacts suivra lorsque la description du milieu sera réalisée.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

L'étude d'impact débutera vers le mois de mars 2002. Les travaux seront réalisés durant l'hiver en période de gel. Cet échéancier sera révisé suite aux inventaires de terrain et au programme de surveillance prévu pour ce printemps (mars-mai). Nous prévoyons un programme quinquennal pour la stabilisation de l'ensemble des secteurs affectés compris dans la zone comprise entre la route 138 et l'autoroute 40.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Il n'y a pas de projets connexes identifiés actuellement.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact. Le cas échéant, inclure le plan de communication envisagé.

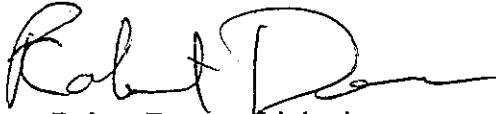
Lorsque l'étude d'impact sera suffisamment avancée (description du milieu et description du projet) la Municipalité prévoit tenir une information publique pour présenter le projet et ainsi recueillir les commentaires émis par la population..

13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 14 février 2002


par Robert Demers, biologiste

Procean Environnement inc.

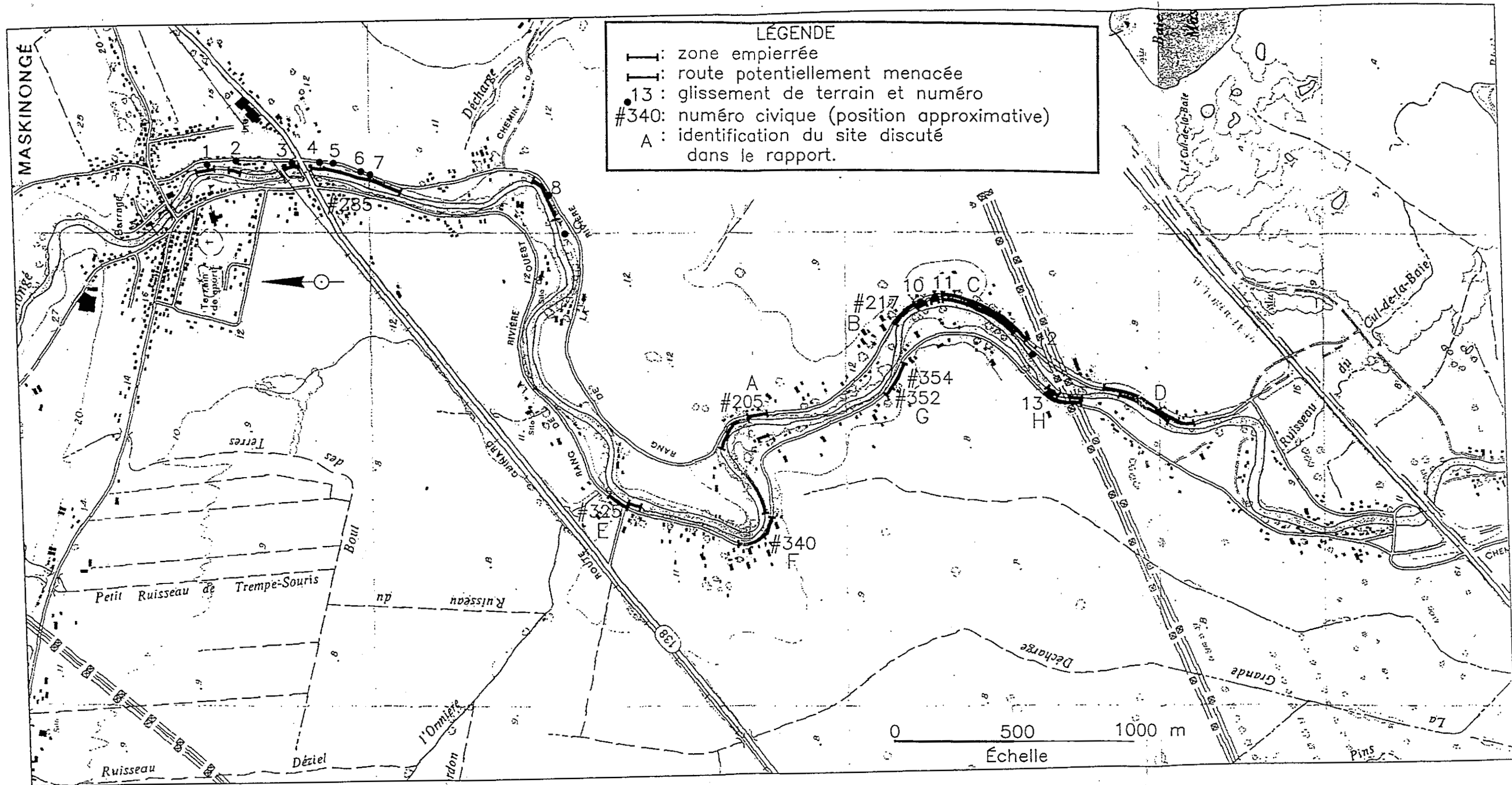


Figure 1 : Localisation du secteur concerné et inventaire des zones d'intervention et des glissements de terrain (décembre 2001)